



Participation citoyenne et rôle du Conseil de développement durable de la Métropole du Grand Nancy

Consultation des candidats sur leur vision et la prise en compte de la démocratie participative et des instances citoyennes dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques sur le Grand Nancy.

Madame, Monsieur, vous êtes candidat.e aux élections municipales de mars 2020.

Les membres du Conseil de développement durable de la Métropole du Grand Nancy et moi-même, nous permettons de vous interpeller afin que la question de la démocratie participative et contributive et la façon de construire le projet de société et les politiques publiques soient au cœur de cette campagne électorale. Les Français et les Grands-Nancéiens ont démontré leur envie d'être associés aux décisions publiques, tant dans le cadre du Grand débat national où le Conseil de développement a animé les réunions à la demande des maires des communes du Grand Nancy et au-delà sur le bassin de vie, mais également dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension du tram pour ne prendre que ces 2 exemples récents. Mais le citoyen reste encore trop éloigné et rarement impliqué dans les choix politiques qui orientent l'action de l'intercommunalité, alors qu'il en bénéficie dans sa vie quotidienne et ce du fait du mode de scrutin et de la structuration de l'intercommunalité.

Des équilibres institutionnels et démocratiques sont à trouver entre les communes et l'intercommunalité.

Les conseils de développement ont une pratique de 20 ans de la démocratie participative qui devient pas à pas une démocratie de construction. Ils font vivre les valeurs du débat, sont des lieux apaisés, autonomes, constitués de bénévoles acteurs du territoire, des lieux qui permettent en toute impartialité de croiser les regards et de dialoguer dans le respect de la parole de chacun.

Le Conseil de développement durable de la Métropole du Grand Nancy a été l'un des premiers de France à voir le jour. Il constitue un outil de dialogue permanent entre les élus et la société civile et permet à des citoyens de devenir des acteurs et contributeurs du projet de société. C'est un lieu d'expression et d'échange avec les forces vives de notre territoire qui enrichit les idées et alimente le processus de décision publique. Ses missions en terme de co-production, de co-construction des politiques publiques a permis de mieux prendre en compte les usages et les attentes des citoyens dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques.

Ce qui au fil du temps a permis d'être connu et reconnu par les acteurs locaux du territoire, régionalement et nationalement. Et ce grâce au travail effectué, reposant tant sur la qualité que sur la diversité de la composition des membres de notre assemblée regroupant les forces vives socio-économiques, associatives et universitaires, mais également sur les bonnes relations entretenues avec les services et les élus et enfin sur la qualité de l'équipe technique qui nous accompagne, de leur savoir-faire professionnel et de leur implication au côté des membres. En somme, c'est un réel écosystème de qualité démocratique et de démocratie de construction au service du territoire et des élus.

Le "mandat" des membres du Conseil de développement durable est effectif jusqu'au renouvellement du Conseil métropolitain, il s'éteindra donc logiquement fin mars.

La loi Engagement et Proximité votée en décembre 2019 stipule que « *Les Conseils de développement sont rendus obligatoires dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants. Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou extension du périmètre de l'intercommunalité, le président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.* »

L'article L5211-10-1 du code général des collectivités territoriales sur la composition et les missions des Conseils de développement indique qu' « Ils sont composés de membres de la société civile, à l'exclusion des conseillers communautaires ou métropolitains. La composition est fixée par délibération de l'organe délibérant, qui détermine la durée du mandat et le mode de désignation des membres. La loi « NOTRe » a diversifié cette organisation : initialement constitués de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, ils comportent désormais des délégués des milieux environnementaux, scientifiques et éducatifs.

Une parité à un membre près doit être respectée et la composition retenue refléter la population telle qu'issue du recensement du territoire concerné dans ses différentes classes d'âge. Les fonctions exercées ne donnent pas lieu à rémunération. »

Aussi, la future composition du Conseil de développement durable de la Métropole du Grand Nancy et ses modes de désignation doivent être pensés et réfléchis en amont et nous sommes prêts à y travailler avec vous, forts de l'expérience de plusieurs mandats.

Nous souhaitons donc connaître votre vision, votre projet sur la mise en place et le rôle que vous entendez donner au Conseil de développement durable ainsi que le dialogue et la gouvernance que vous nouerez avec ses membres et les moyens -humains et budgétaires- qui lui seront dévolus pour son fonctionnement afin qu'il puisse conserver toute son autonomie et ses capacités de travail.

Nous ferons connaître sur le site du Conseil de développement et notre page facebook cette interpellation des candidats et leur réponse. Cette démarche a également vocation à ce que les citoyens des communes s'emparent de ce questionnement pour interpeler également leurs candidats sur leur vision de la démocratie participative et sur les grands enjeux de la Métropole et la gouvernance que les candidats veulent mettre en œuvre au sein de la Métropole et avec les habitants.

Au-delà de notre territoire, cette démarche est également engagée au niveau national par l'ensemble des Conseils de développement. En effet, je préside la Coordination Nationale des Conseils de Développement et à l'occasion des prochaines élections municipales, la CNCD souhaite que les deux échelles, communale et intercommunale, soient traitées de manière équilibrée. Les électeurs doivent être clairement informés sur la double nature du scrutin et sur les projets portés à chacune des deux échelles par les candidats. L'existence d'une lacune dans le rapport démocratique entre les citoyens et les élus intercommunaux nécessite de renforcer le dialogue démocratique, par la généralisation de dispositifs à l'échelle intercommunale : Conseils de développement, budgets participatifs, chartes de la participation, commissions locales du débat public, ...

Sans cela, la défiance ambiante se nourrira de l'absence de débat

Vous pourrez trouver l'ensemble des travaux et contributions de notre assemblée à l'adresse suivante <http://conseildedeveloppementdurable.grand-nancy.org/contributions/>

Je reste bien entendu disponible pour échanger avec vous sur ces sujets et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Dominique VALCK

Président du Conseil de développement durable
de la Métropole du Grand Nancy
Co-président de la CRCD Grand Est
Co-président de la Coordination Nationale des
Conseils de développement